



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-056

Objet : Matérialisation de la ligne de départ fictif de l'étape du Tour de France 2021

Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la rue du Capitaine Martin)  
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la Ville de Redon afin de permettre à l'entreprise Studio Wikom de matérialiser, rue Victor Hugo, la ligne de départ fictif pour la 4<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2021, le vendredi 19 février 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la rue du Capitaine Martin), à compter du vendredi 19 février 2021, à partir de 13h00, et ce jusqu'au samedi 20 février 2021 à 9h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la rue du Capitaine Martin), la circulation des véhicules sera interdite, à compter du vendredi 19 février 2021, à partir de 13h00, et ce jusqu'au samedi 20 février 2021 à 9h00.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 février 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

